

020 - Services supports

**Convention de partenariat entre le club vosgien et le
Département du Bas-Rhin**

CD/2020/001

Service chef de file :

E5 - Mission appui au pilotage

E520 - Unité Valorisation des Données

Résumé :

De la bonne collaboration entre les Collectivités locales et les forces vives de la société dépend la qualité de l'information et du service rendu aux habitants.

Le présent rapport propose au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet de convention qui vise à définir les modalités de transmission par le club vosgien au Département des tracés numériques des sentiers de randonnées du Bas-Rhin dans le cadre de la gestion et de la mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

En août 2010, le Département du Bas-Rhin et le Club Vosgien ont conclu une convention visant à organiser la numérisation des sentiers de randonnées.

Les dispositions pratiques prévues dans cette convention sont en partie caduques. Le club vosgien a récemment, en partenariat avec l'institut national de l'information géographique et forestière, numérisé la totalité des sentiers qu'il entretient et balise.

De son côté, le Département se doit de mettre à jour le tracé des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) dont il a la compétence. Cette mise à jour nécessite de disposer d'une version numérisée et à jour du tracé des sentiers.

Ainsi, les termes de la convention qu'il est proposé de conclure prévoient les modalités de transmission du tracé des sentiers par le club vosgien et le cadre de leur utilisation par le Département pour la période transitoire de 2020. Il est proposé au Conseil Départemental d'approuver cette convention et de donner délégation à la commission permanente pour toute nouvelle convention à intervenir avec le club vosgien. Par ailleurs une refonte globale de la convention de 2010 sera nécessaire en 2021 pour harmoniser les pratiques et les modalités de collaboration à l'échelle de l'Alsace dans le cadre de la future collectivité européenne d'Alsace.

Cette convention ne génère pas d'incidence financière pour le Département.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable de la commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles qui s'est réuni le 20 janvier 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- *décide d'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre le Département et le club vosgien relative aux modalités de transmission et d'utilisation des tracés des sentiers de randonnées entretenus par le club vosgien ;*
- *autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat à conclure entre le Département et le club vosgien ;*
- *donne délégation de compétence à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver la conclusion, la modification et la résiliation des conventions portant sur les modalités de collaboration entre le Département et le club vosgien.*

Strasbourg, le 27/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY